Nombre de conseillers	26
En Exercice	26
Présents	18
Procurations	5
Excusé	3

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2018

Affiché à Renage le 01 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14 mai 2018

Présents : MMS. GIRERD – CORONINI - ROYBON - PELLISSIER – BASSEY - FAGNIEL - BERTONA – GRIMALDI – CHEVALLEREAU - RICHARD – DE LOS RIOS – WILT - LITAUD - ESCANDE – IDELON - ARGOUD – MERGUI – BLOUZARD.

Procurations :
Mme EYMERI donne procuration à Mme GIRERD
Mme POURRAT donne procuration à A.ESCANDE
M. FENOLI donne procuration à M. LITAUD
Mme PONZONI donne procuration à Mme MERGUI
M. MICOUD donne procuration à M. BLOUZARD

Excusés :
Mme DUDZIK - M. JANON - M. TASDEMIR

Madame Gaëlle Grimaldi a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint à 18 élus – ouverture de la séance à 18h00,
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 30 Mars 2018.

I- FINANCES

- **Clôture des budgets annexes eau assainissement collectif, transfert des résultats de clôture de ces budgets au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune.**
  Délibération n°2018-05-02

Madame le Maire expose ce qui suit :
Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bièvre Est (CCBE) a décidé, lors de sa séance du 13 février 2017, d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « eau et assainissement collectif ». L'extension à cette compétence a été entérinée par les 14 communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 03 juillet 2017. Cette prise de compétence est effective depuis le 1er janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif, à la CCBE, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective au budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos, sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement à la CCBE.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 des budgets eau et assainissement collectif ont été approuvés le 30 mars et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe eau	
Section d'exploitation	**Montant**
Recettes de l'exercice	581 363.34
Dépenses de l'exercice	454 294.43
Résultat de l'exercice 2017	127 068.91
Résultats antérieurs	21 504.29
Résultat cumulé 2017 à transférer(002)	**148 573.20**
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	324 687.00
Dépenses de l'exercice	308 412.97
Résultats de l'exercice 2017	16 274.03
Résultats antérieurs	-4 390.71
Résultat cumulé 2017 à transférer (001)	**11 833.32**

Résultat compte administratif : Budget annexe assainissement	
Section d'exploitation	**Montant**
Recettes de l'exercice	262 029.52
Dépenses de l'exercice	164 137.68
Résultat de l'exercice 2017	97 891.84
Résultats antérieurs	8 336.67
Résultat cumulé 2017 à transférer(002)	**106 228.51**
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	399 864.00
Dépenses de l'exercice	303 346.46
Résultats de l'exercice 2017	96 517.54
Résultats antérieurs	-7 146.94
Résultat cumulé 2017 à transférer (001)	**89 370.60**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget eau et du budget assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Blouzard et M. Micoud par procuration)

- **DECIDE** de procéder à la clôture de ces budgets,
- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2017 de ces mêmes budgets à intégrer au budget principal 2018 par écritures budgétaires s'élèvent à :
  - Section d'exploitation (C/002) : 254 801.71€
  - Section d'investissement (C/001) : 101 203.92€
- **DECIDE** d'ouvrir au budget de la commune par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes).
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif des budgets annexes dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise des budgets concernés en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

II- RESSOURCES HUMAINES

- **Création de deux emplois de rédacteur principal seconde classe et d'un emploi d'ATSEM principal seconde classe.**
  Délibération n°2018-05-03

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents de rédacteur principal 2ème classe, et d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2ème classe,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- La création de deux emplois de rédacteur principal 2ème classe à temps complet, correspondant à la catégorie hiérarchique B, à compter du 1er septembre 2018
- La création d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet, correspondant à la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2018,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.
- la modification du tableau des emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame le Maire,

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

III - URBANISME

- **Irrécouvrabilité de la taxe d'urbanisme.**
  Délibération n°2018-05-04

Vu l'article L251A du livre des procédures fiscales,
Vu le courrier de la Direction générale des finances publiques de Grenoble en date du 25 avril faisant état de demande d'admission en non-valeur concernant la SCI ANAÏS, permis de construire n° 3320820006, pour un montant de 7 611€ (Sept mille six cent onze euros).

VU le courrier de la Direction départementale des finances publiques : Inactivité de la société ANAÏS, ni compte bancaire ni déclaration de revenus et contestation des dirigeants sur le fait que le permis a été retiré le 28 novembre 2011.

EN CONSEQUENCE,
VU l'irrécouvrabilité de la taxe d'urbanisme avérée,
VU qu'aucune autre poursuite ne peut être envisagée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** la demande d'admission en non-valeur concernant le redevable SCI ANAÏS, permis de construire n° 3320820006,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

IV - FONCIER

- **Subvention façades Sellier**
  Délibération n°2018-05-05

Vu la délibération n°58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,
Vu la délibération n°09/2017 en date du 17/02/2017 renouvelant l'opération pour l'année 2017,
Vu la délibération n°84/2017 en date du 13/11/2017 renouvelant l'opération pour l'année 2018,
Vu la déclaration préalable n°0383321720039 accordée le 24/09/2017 ;
Vu la visite de conformité des travaux,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la Commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la Commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de Mme Sellier situé 1424 rue de la république à Renage.

Les travaux portent sur la façade principale :

- Enduit frotté fin teinte GRIS VERT (276 Weber et Broutin)
- Encadrements existants en brique à nettoyer et à reconstituer en RDC T.2171-3
- Soubassement Tollens T2139-3
- Volets bois Tollens T2146-4
- Garde-corps fenêtres Tollens T2146-6
- Remplacement des fenêtres teinte bois

A l'achèvement des travaux, SOLIHA Isère Savoie procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive qui sera calculée sur le montant de la facture acquittée.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève donc à : 20 003.50 €TTC.
Le plafond subventionnable est fixé à : 20 003.50 €TTC

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1 200 €TTC, soit 6% du montant subventionnable et 6% du coût global des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'ATTRIBUER** une subvention communale de 1 200 €TTC à Mme Sellier, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 1424 rue de la république à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée et est conditionnée au respect des prescriptions de SOLIHA Isère Savoie et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2017 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65.

- **Procédure de modification des limites territoriales entre Beaucroissant et Renage. Délibération n°2018-05-06**

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération numéro 103/2017 du 22 décembre 2017, le dossier relatif a été transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère et il convient maintenant de le solliciter pour l'ouverture d'une enquête publique.

Vu l'article L.2112-2 à 2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le projet vise à régulariser une situation qui n'est pas logique d'un point de vue géographique et de bassin de vie ;
CONSIDERANT que le projet de modification des limites territoriales prévu concerne 2 secteurs distincts :
- les Renageois habitant le secteur élargi du Bois
- les Manants habitant le secteur de Meaubec

CONSIDERANT que la modification des limites territoriales assurerait une continuité territoriale, répondrait à une volonté commune des élus et des habitants et aussi à une logique de:
- Simplification territoriale pour répondre à une réalité géographique et de bassins de vie.
- Simplification de la gestion administrative (électeurs, scolaires…) et technique (réseaux, entretien voirie, urbanisme …etc.) par rapport aux pratiques de terrain.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui les 2 municipalités ont avancé sur ce dossier et que la procédure visant à modifier les limites territoriales peut être lancée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'APPROUVER** le principe de la modification des limites territoriales entre la commune de Beaucroissant et la commune de Renage ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet de l'Isère l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Beaucroissant et de Renage prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Vente du bâtiment dénommé « Reveillet ». Délibération n°2018-05-07**

Madame le Maire rappelle qu'en 2015, la commune s'est rendue propriétaire du bâtiment Reveillet, sis à l'angle de la Rue de la République et de la Montée du couloir.

Les divers aménagements prévus dans le cadre de ces emplacements réservés ont été réalisés :

- Démolition d'une partie du bâtiment dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour entre la montée du couloir et la Rue de la République.

- Démolition des garages afin d'aménager un parking desservant les habitations à proximité ainsi que les commerces du centre bourg.

Par conséquent, il n'y a plus d'utilité à conserver ce bâtiment.

Par la présente, Madame Le Maire, propose la vente de cet immeuble, ainsi que le nombre de places de stationnement imposé par le PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la vente du bâtiment dénommé « Reveillet »

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de cette vente, ou avec toute personne physique ou morale se substituant à eux.

V - INTERCOMMUNALITE

- **Organisation d'une braderie de livres par la médiathèque.**
  Délibération n°2018-05-08

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la médiathèque va procéder au désherbage de ses collections. Ainsi, il est proposé de mettre en vente les livres déclassés, sortis des collections selon les critères suivants :
ne correspondant plus aux attentes des lecteurs ou pas empruntés depuis plusieurs années.

Cette braderie aura lieu les samedis 2 juin et 9 juin 2018.

Il est proposé de vendre au public ces livres selon les tarifs suivants :

1. Romans : 1€ l'un, 3€ les quatre
2. Bandes dessinées : 1€ l'une, 3€ les quatre
3. Albums : 1€ l'un, 3€ les quatre
4. Petits albums : 0,50€ l'un, 1,50€ les quatre
5. Romans jeunesse : 1€ l'un, 3€ les quatre
6. Romans jeunesse petit format : 0,50€ l'un, 1,50€ les quatre
7. Documentaires : 1€ l'un, 3€ le lot de quatre
   -Beaux livres : 2€ l'un
   -Petits documents : 0,50€ l'un, 1,50€ le lot de quatre
8. Revues : 0,20€ l'une, 0,60€ les quatre.

Madame le Maire précise que la recette de cette braderie sera reversée au budget 2018 de la médiathèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour l'organisation d'une braderie de livres dans les conditions susvisées.

VI- SUBVENTIONS

- **Demande de subvention : Fonds de concours à CCBE pour la revalorisation ZA le Plan.**
  Délibération n°2018-05-09

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 V,

- Vu les Comités de pilotage de revalorisation de la ZA le Plan de Renage, lesquels ont acté la réalisation de cet aménagement en 2017 ;

- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique de la CCBE en date du 3 avril 2018 ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'étude de revalorisation de la ZA le Plan, les premiers travaux ont été engagés en 2017.

Tout d'abord par la Commune de Renage sur l'accotement de la RD45d – route de Rives, en raison de la nécessité d'aménager une liaison mode doux entre Rives et Renage et d'autre part de réaliser un aménagement paysager dans le cadre de l'implantation du bâtiment logistique de l'entreprise Socamel face au Château Allivet, site classé, d'autre part. Les travaux de VRD ont eu lieu en 2017. Après plusieurs échanges entre l'Architecte des Bâtiments de France, la Commune de Renage et les dirigeants de l'entreprise Socamel, les travaux paysagers viennent de s'achever.

Les travaux réalisés par la Commune de Renage concourent à la revalorisation de la ZA le Plan, qui, pour rappel, en sa qualité de zone économique, relève de la compétence de la Communauté de communes Bièvre Est. Aussi est-il proposé que celle-ci participe financièrement aux travaux via un fonds de concours.

Ce fonds de concours est calculé sur la base d'une répartition des coûts entre les deux collectivités avec application des frais de répartition des VICs de la ZA le Plan.

Une règle établit que pour les zones d'activités existantes à vocation uniquement économique, la voirie est à 100% à la charge de la Communauté de communes. Dans les zones dans lesquelles il y a aussi des habitations, qui dépendent, elles, de la commune, une clé de répartition a été mise en place, ramenant le part de la CCBE à 66,7 % et plaçant la part à la charge de Renage à 33,3 %.

Pour les voiries périphériques, de compétence communale mais qui concourent au fonctionnement des ZA, une répartition de 50/50 des coûts s'applique, ramenant sur ce projet la part de participation de la CCBE à 33.35%.

Travaux réalisés (2018) : 84 656,12 € HT soit 101 587,46 € TTC
Subvention du département 35 % de 84 656,12 €HT = 29 629,64 €
Fond de concours Bièvre Est *(33,35 % de « 84 656,12 € HT – 29 629,64 € HT »)* = 18 351,33 €
Autofinancement Renage *(101 587,46 €TTC – 29 629,64 € – 18 351,33 €)* = 53 606,49 €TTC
(soient 53 % du montant TTC des travaux)

Une demande de subvention au titre du Département est en cours pour une participation à hauteur de 35 % des travaux réalisés en HT.

La commune de Renage supporte la TVA de ces travaux mais récupère également le FCTVA.
Le fonds de concours de la Communauté de communes a été inscrit et engagé au 2017 sur la nature 2041. Ce fonds de concours ne fera pas l'objet de récupération du FCTVA car établi sur le montant HT des travaux, déduction faite des subventions.

Le versement du fonds de concours se fera sur la base des montants des travaux réalisés et des subventions perçues. Le versement du fonds de concours se fera en deux fois :

- ✓ 33,35 % des travaux réalisés déduction faite du prévisionnel de la subvention sur présentation des justificatifs (DGD, DOE, etc.)
- ✓ Une régularisation aura lieu une fois la subvention du Département perçue par la Commune de Renage.

Les travaux sont imputés au budget principal compte 2315.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**:

- **DE VALIDER** le fonds de concours de la CCBE à destination de Renage de 33,35 % du montant des travaux HT, déduction faite des subventions pour les travaux d'aménagement modes doux et paysager route de Rives selon les conditions ci-dessus.

- **Demande de subventions au titre du FSIL et de la DETR pour la rénovation et la réhabilitation thermique des écoles**
  Délibération n°2018-05-10

Madame le Maire informe l'Assemblée que les 2 écoles doivent encore être améliorées thermiquement (réfection des réseaux de chauffage, remplacement des menuiseries…).

C'est pourquoi Madame le Maire propose que la Ville sollicite une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du FSIL (Fonds de Soutien à l'investissement public Local) et de la DETR pour l'opération d'investissement relevant de :

- la rénovation thermique pour l'école élémentaire dont les travaux sont estimés à 42 601.20€ HT
- la transition énergétique pour l'école maternelle dont les travaux sont estimés à 14 964.73€ HT

Vu la Circulaire 18-03 Circulaire FSIL 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

- **DE SOLLICITER** les subventions maximales autorisées pour ces projets auprès de l'Etat dans le cadre du FSIL et de la DETR et auprès d'autres organismes

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

VII- CONVENTIONS

- **Convention Snack.**
  Délibération n°2018-05-11

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, durant la saison piscine, la Commune confie la gérance du snack à un prestataire privé.

Madame Pascale PONZONI, domiciliée à Renage (Isère) 9 Place de la libération, ayant fait acte de candidature, Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de gérance. Le montant de la location des locaux et des charges est de 750 € pour la saison.

Madame Monica MERGUI qui a reçu procuration de Madame Pascale Ponzoni n'assiste pas à la lecture de la délibération et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la candidature de Madame Pascale PONZONI,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gérance s'y rapportant.

- **Signature d'une convention avec la ville de Voiron relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de la ville de Voiron. Délibération n°2018-05-12**

Madame le Maire fait part des pratiques en vigueur concernant le versement de la participation des communes utilisatrices des Centres Médico Scolaire (CMS) de la ville de Voiron.

Les enfants qui sont élèves à Renage, sont suivis par les intervenants –médecin scolaire, infirmières- du CMS situé dans des locaux de l'école de Paviot, mis à la disposition par la Ville de Voiron.

En contrepartie la commune de Renage participe aux frais de fonctionnement de la structure sur la base forfaitaire de 0,59 € par élève du premier degré du secteur public et du secteur privé pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec la ville de Voiron la convention relative à la participation des frais de fonctionnement du CMS.
- **DE PRECISER** que les crédits seront ouverts au compte 6558 du budget communal.

VIII- INFORMATION

- **Modification de la régie de recettes de la Piscine Décision n°2018-05-01**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/62 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15/11/66 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret 97-1259 du 29/12/97 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret 2005-1601 du 19/12/05 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération de 35/2004 modifiant la régie de recettes créée en 1972 pour l'encaissement des produits selon les tarifs de l'année de la piscine de Renage,

Vu l'avis favorable du comptable public,

D E C I D E

Article 1er
Il est institué auprès de la Commune de Renage, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Vente tickets individuels
- Abonnements 2 plages horaires (11h00-15H00 / 15h00-19h00)

Article 2ème
Cette régie est installée Avenue de la Piscine à Renage

Article 3ème
La régie fonctionne durant la saison estivale.

Article 4ème
Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 500 €

Article 5ème
Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèques

Article 6ème
Un fond de caisse de 60 € est mis à la disposition du régisseur

Article 7ème
Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les lundi et vendredi matin de chaque semaine ou avant si le montant encaissé est supérieur au montant fixé à l'article 3 et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Article 8ème
Le régisseur est soumis à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9ème
Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues.

Article 10ème
Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11ème
La régie fonctionne pendant la saison estivale

Article 12ème
Le Maire de Renage et le comptable de Renage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13ème
La présente décision annule et remplace la délibération de 2004.

La séance est close à 18h40.